

Directives générales saut à l'élastique, saut pendulaire

1. Collaborateurs d'installations de saut (saut à l'élastique, saut pendulaire)

Activités spécialisées dans le domaine du saut à l'élastique et saut pendulaire sur des installations de saut exploitées à titre commercial où des clients effectuent un saut en chute libre attachés à une corde. Dans ce cadre, une distinction est faite entre deux types d'installations, à savoir celles destinées aux **sauts à l'élastique**, avec des rebonds sur une corde élastique, et aux **sauts pendulaires** (également appelés Canyon Swing ou Swing), où le client effectue un saut depuis un pont avec une corde statique.

2. But des directives

Les directives définissent les exigences relatives à l'encadrement sur des installations de saut utilisées à titre commercial et régissent la formation des spécialistes exerçant ces activités à titre principal ou accessoire à différents niveaux. Elles précisent également le rapport à la nature et à l'environnement.

Les clients doivent pouvoir effectuer des sauts pendulaires et à l'élastique en étant correctement équipés, en bénéficiant d'un encadrement compétent et d'une sécurité maximale. Les désignations utilisées dans ces directives telles que spécialiste, organisateur, client, etc. englobent de la même manière les personnes des deux sexes.

3. Formation de base et continue de Jump Master et de spécialiste du saut à l'élastique

3.1 Une distinction entre collaborateurs d'installations de saut s'effectue sur la base des qualifications suivantes :

- Niveau 1A: spécialiste pendule
- Niveau 1B: spécialiste du saut à l'élastique
- Niveau 2: Jump Master

3.2 La structure de la formation, les conditions d'admission ainsi que les contenus de formation sont décrits dans les directives de formation (voir annexe). D'une façon générale, la SOA propose en fonction des besoins un cours d'introduction non obligatoire et organise des examens finaux dans les trois qualifications. La formation s'effectue au sein des différentes sociétés.

3.3 Les collaborateurs d'installations de saut sont tenus de suivre des formations continues dont le but est de garantir le niveau de connaissances et de compétences atteint et de l'adapter aux nouvelles évolutions.

3.4 La reconnaissance de cursus de formation et du niveau d'autres qualifications incombe au groupe de travail Bungy de la SOA, à l'intention de la commission d'experts de Safety in Adventures.

4. Droits et obligations des Jump Masters et spécialistes du saut à l'élastique

4.1 Les **spécialistes pendule** ont le droit de travailler sur des installations de saut pendulaire conformément au concept de sécurité d'un organisateur. Lorsqu'ils disposent d'une expérience suffisante (au moins deux saisons d'engagement à plein temps), ils peuvent également assurer la formation de spécialistes pendule, pour le compte d'un organisateur et conformément aux directives de la SOA.

4.2 Les **spécialistes du saut à l'élastique** ont le droit de travailler sur des installations de saut à l'élastique conformément au concept de sécurité d'un organisateur. Lorsqu'ils disposent d'une expérience suffisante (au moins deux saisons d'engagement à plein temps), ils peuvent également assurer la formation de spécialistes du saut à l'élastique, pour le compte d'un organisateur et conformément aux directives de la SOA.

4.3 Les **Jump Masters** (resp. tous les Bungy Jump Masters SOA jusqu'en 2014) sont habilités à travailler sur tous les types d'installations de saut (à l'élastique et pendulaire) conformément au concept de sécurité d'un organisateur. Par ailleurs, ils peuvent également assurer la formation de spécialistes pendule ou spécialistes du saut à l'élastique pour le compte d'une société et conformément aux directives de la SOA. Un Jump Master peut aussi former des candidats à la formation de Jump Master lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- au moins 3 ans d'expérience professionnelle
- recommandation par l'entreprise

5. Droits et obligations de l'organisateur

5.1 Est considéré comme « organisateur » celui qui exploite des installations de saut, publie des offres correspondantes, prend les dispositions requises à cet effet, définit le déroulement, engage les spécialistes du saut à l'élastique chargés de l'encadrement et supervise l'organisation.

5.2 L'exploitation d'installations destinées au saut à l'élastique et au saut pendulaire est soumise en Suisse à la loi sur les activités à risque. Par conséquent, un organisateur est tenu de rédiger un concept de sécurité, de le faire certifier et de demander ensuite une autorisation. De plus amples informations à ce propos sont publiées sur le site de l'Office fédéral du sport.

5.3 Les organisateurs sont tenus de disposer de toutes les assurances requises, en particulier en responsabilité civile professionnelle. Pour le reste, les dispositions de la loi sur les activités à risque s'appliquent.

5.4 Les tâches suivantes incombent à l'organisateur et au Jump Master ou spécialiste du saut à l'élastique responsable :

- Assurer la mise en place et la sécurité des installations
- Rédiger un concept de sécurité certifié par Safety in Adventures
- Réunir les autorisations requises par la loi sur les activités à risque
- Engager du personnel qualifié et instruire d'éventuels assistants
- Instruire et équiper les participants
- Informer les participants des risques inhérents aux sauts et des exigences requises
- Décider du déroulement des sauts

6. Exigences à l'égard des participants

6.1 Les sauts à l'élastique et pendulaires requièrent un bon état de santé. Les personnes souffrant de problèmes de santé demanderont un avis médical et en informeront le personnel du site.

L'organisateur est en droit de conditionner ses offres à d'autres exigences (p. ex. âge minimal, taille minimale, poids minimal ou maximal). L'organisateur est également en droit d'exiger de la part des participants qu'ils attestent par écrit remplir les conditions.

6.2 Les participants doivent se conformer aux instructions du personnel des installations de saut.

6.3 Ils doivent également disposer d'une assurance accidents.

7. Dispositifs de sécurité et mesures de sauvetage

7.1 L'organisateur est tenu de rédiger un concept de sécurité. Celui-ci comporte également un plan d'urgence ainsi que les détails relatifs au sauvetage.

7.2 Chaque collaborateur d'une plateforme de saut connaît les dispositifs de sécurité applicables à cette installation, y compris équipement, conditions, déroulement et plan d'urgence.

7.3 En cas d'accidents graves, l'organisateur ou le spécialiste du saut à l'élastique responsable avise la police.

8. Nature et environnement

L'organisateur et les spécialistes du saut à l'élastique ménagent la nature et l'environnement. Ils veillent en particulier à des accès et sorties des installations de saut portant le moins possible atteinte à l'environnement, à observer un comportement respectueux à l'égard de la nature et à un climat de bonne intelligence avec les riverains.

9. Evolution des directives

Les présentes directives reflètent la situation en janvier 2015. Elles sont périodiquement réétudiées et, au besoin, actualisées par la SOA.

Structure de formation des moniteurs Jump Master (résumé des directives de formation)

Niveau	Désignation : fonction	Conditions d'admission	Contenus sommaires	Durée
0	Cours d'introduction spécialiste d'installations de saut	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ans - Connaissances de base des nœuds recommandées 	<ul style="list-style-type: none"> - Initiation au travail sur une installation de saut à l'élastique (env. 1 jour) - Connaissances du matériel (env. 1 jour) - Initiation au travail sur une installation de saut pendulaire (env. ¾ jour) - Bref examen (env. ¼ jour) 	3 jours
1A	Examen spécialiste pendule** Autorisant à travailler sur une installation de saut pendulaire (Canyon Swing)	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ans - Certificat de samaritain (y c. cours CPR) ou formation équivalente - Expérience pratique du travail sur une installation de saut pendulaire (min. 250 sauts ou 25 jours comme assistant sur une installation existante) ; le cours d'introduction peut être pris en compte à raison de 5 jours* - Recommandation d'examen du responsable de la formation d'une société qui exploite une installation de saut pendulaire 	L'examen se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique. Contenus : <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement normal / pratique quotidienne sur des installations de saut pendulaire - Plan d'urgence/concept de sécurité/sauvetage - Connaissances du manuel d'exploitation (des propres installations de saut) - Techniques de corde de base (nœuds/mouflages, etc.) - Contrôles/maintenance/stockage/connaissances du matériel - Documentations de sauts - Administration - Psychologie (conduite de personnel/stress/peur, contacts avec les clients) - FAQ - Maîtrise des différents types de saut - Santé/médecine - Compétences de conduite/personnalité (bref exposé/présentation) 	1 jour

1B	<p>Examen spécialiste saut à l'élastique** Autorisant à travailler sur une installation de saut à l'élastique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ans - Certificat de samaritain (y c. cours CPR) ou formation équivalente - Expérience pratique du travail sur une installation de saut à l'élastique (min. 400 sauts ou 40 jours comme assistant sur une installation existante) ; le cours d'introduction peut être pris en compte à raison de 5 jours* - Recommandation d'examen du responsable de la formation d'une société qui exploite une installation de saut à l'élastique 	<p>L'examen se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique. Contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement normal / pratique quotidienne sur des installations de saut à l'élastique - Plan d'urgence/concept de sécurité/sauvetage - Connaissances du manuel d'exploitation (des propres installations de saut) - Techniques de corde de base (noeuds/mouflages, etc.) - Evaluation de cordes/principe de construction - Contrôles/maintenance/stockage/connaissances du matériel - Documentations de sauts à l'élastique - Administration - Psychologie (conduite de personnel/stress/peur, contacts avec les clients) - Physique (notions de base/calculs inhérents au saut à l'élastique) - FAQ - Histoire du saut à l'élastique - Maîtrise des différents types de saut - Santé/médecine - Compétences de conduite/personnalité (bref exposé/présentation) 	1 jour
2	<p>Examen Jump Master** Autorisant à travailler sur toutes les installations de saut</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ans - Certificat de samaritain (y c. cours CPR) ou formation équivalente) - Expérience pratique du travail sur une installation de saut à l'élastique (min. 400 sauts ou 40 jours comme assistant sur une 	<p>L'examen se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique. Contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement normal / pratique quotidienne d'installations de saut à l'élastique ET de saut pendulaire 	1 jour

		<p>installation existante) et installations de saut pendulaire (min. 100 sauts ou 10 jours) ; le cours d'introduction peut être pris en compte à raison de 2x2,5 jours*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandation d'examen du responsable de la formation d'une société qui exploite une installation de saut à l'élastique <p>Les personnes ayant réussi séparément les deux examens de spécialiste saut pendulaire et spécialiste saut à l'élastique obtiennent automatiquement la qualification de Jump Master.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'urgence/concept de sécurité/sauvetage - Connaissances du manuel d'exploitation (des propres installations de saut) - Techniques de corde de base (noeuds/mouflages, etc.) - Evaluation de cordes/principe de construction - Contrôles/maintenance/stockage/connaissances du matériel - Documentations de sauts - Administration - Psychologie (conduite de personnel/stress/peur, contacts avec les clients) - Physique (notions de base/calculs liés au saut à l'élastique) - FAQ - Histoire du saut à l'élastique - Maîtrise des différents types de saut - Santé/médecine - Compétences de conduite/personnalité (bref exposé/présentation) 	
--	--	---	--	--

* Le cours d'introduction de 3 jours peut être pris en compte à raison de 5 jours parmi les conditions d'examen des trois examens proposés.

** Les examens sont organisés sur demande. Le manuel d'exploitation de l'entreprise formatrice constitue la base des examens. Par conséquent, il doit être envoyé aux responsables de l'examen au plus tard cinq semaines avant la date de l'examen. La confidentialité est garantie.